



PRÉFECTURE DE L'ALLIER
Arrêté n° 2026-N145-GUE-03-10

portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 145 pour la reprise de l'assainissement en rive de la RN 145 et sur la bretelle de sortie de l'échangeur n°38

« Chateaugay »

sur le territoire des communes de Domeyrat

(du PR 12+300 au PR 12+1600)

- Vu** le Code de la Route ;
- Vu** le Code de la voirie routière ;
- Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- Vu** l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8ème Partie – Signalisation Temporaire) approuvée par arrêté Interministériel du 6 décembre 2011 modifié ;
- Vu** le décret 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2006-304 du 16 mars 2006 portant création des directions interdépartementales des routes, modifié par le décret 2013-1181 du 17 décembre 2013 ;
- Vu** l'arrêté interministériel en date du 26 mai 2006 portant constitution des directions interdépartementales des routes ;
- Vu** la note technique du 14 avril 2016 relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national ;
- Vu** la note du 29 janvier 2026 relative au calendrier des jours hors chantier pour l'année 2026 ;
- Vu** le décret du 08 janvier 2025 portant nomination de M Christophe NOEL DU PAYRAT, Préfet de l'Allier ;
- Vu** l'arrêté du 20 novembre 2023 du Ministre de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires nommant M.Philippe FAUCHET, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest, à compter du 1^{er} décembre 2023 ;
- Vu** l'arrêté n°158/2025 du 27 janvier 2025 de la Préfecture de l'Allier, donnant délégation de signature à Monsieur Philippe FAUCHET, Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest ;
- Vu** l'arrêté n°2025-03-05 en date du 6 novembre 2025 du directeur interdépartemental des routes Centre-Ouest donnant délégation de signature aux agents placés sous son autorité ;

Vu le dossier d'exploitation sous chantier (DESC) type du 25/10/2022 ;
Vu l'avis favorable de la commune de Domérat en date du 23/03/2026 ;
Vu l'avis réputé favorable du Conseil Départemental de l'Allier ;
Vu l'avis réputé favorable de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise,

CONSIDÉRANT la réfection de l'assainissement en rive de la RN 145 et sur la bretelle de sortie de la RN de l'échangeur n°38 « Chateaugay », pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel assurant les travaux, il y a lieu de réglementer la circulation comme suit,

SUR PROPOSITION de Madame la responsable du pôle exploitation du district de Guéret de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Ouest.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

A compter du 30/03/2026 et jusqu'au 07/05/2026,

La voie de droite de la RN 145 sera neutralisée dans le sens Guéret – Montluçon entre les PR 11+500 et 12+1800.

La vitesse sera limitée à 90 km/h et le dépassement sera interdit entre les PR 11+090 et 12+1800.

Pendant toute la durée du chantier, la bretelle de sortie de l'échangeur n°38 « Châteaugay » sera fermée à la circulation dans le sens Bellac - A71.

Une déviation sera mise en place :

Les usagers désirant sortir de la RN145 au niveau de l'échangeur n°38 « Châteaugay » dans le sens Bellac - A71 sont invités à rester sur la RN 145 et à sortir à l'échangeur suivant, le n°37 « La loue ».

Ils prendront alors la voie communautaire de liaison et la bretelle d'entrée sur la RN 145 en direction de Bellac et sortiront à l'échangeur n°38 Châteaugay.

ARTICLE 2 :

Pendant la période de restriction du présent arrêté, il pourra être dérogé aux principes généraux sur l'inter-distance entre deux chantiers consécutifs, de la note technique du 14 avril 2016 relative à la

coordination des chantiers sur le réseau routier national en respectant néanmoins une distance de 5 km entre les 2 chantiers, notamment pour permettre la poursuite des travaux sur l'A714.

ARTICLE 3 :

La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place, surveillée et entretenue par le District de Guéret – CEI de Gouzon/Lamaids.

ARTICLE 4 :

Toute infraction constatée au présent arrêté est passible de sanction conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le recours doit être adressé soit par voie postale au tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6, cours Sablon CS 90129 - 63033 - Clermont-Ferrand Cedex 1) soit par voie dématérialisée par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le lien :

<http://www.telerecours.fr>.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Allier et d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur dans les mêmes délais.

Le silence gardé par l'autorité administrative durant deux mois vaut décision implicite de rejet

ARTICLE 6 :

M. le Directeur Interdépartemental des Routes Centre-Ouest est chargé d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la DIRCO, affiché aux abords du chantier et disponible dans les véhicules et dont ampliation sera adressée :

- au Colonel commandant le Groupement de gendarmerie Départementale de l'Allier,
 - à M. le Commissaire de Police, chef de la circonscription de sécurité publique de Montluçon,
 - au district de Guéret concerné par les travaux,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution,

et pour information à :

- la préfecture de l'Allier,
- M le Président du Conseil Départemental de l'Allier,
- M Le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier,
- M. le Président de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise,
- Monsieur le Maire de la commune de Domérat,

- APRR,
- Syndicat des Transporteurs Routiers d'Auvergne-Rhône-Alpes,
- S.D.I.S. de l'Allier,
- S.A.M.U. 03,
- CIGT

À Guéret ,

LE PRÉFET DE L'ALLIER,
P/LE PRÉFET DE L'ALLIER, ET PAR DÉLÉGATION,
Le Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,
et par subdélégation le chef du district de Guéret

Jérôme BOISSIER